



Service Financement  
F2023-14

Affaire suivie par Laurence DE JESSE LEVAS

## ARRETE CONSTITUTIF MODIFICATIF REGIE DE RECETTES DE L'ETAT-CIVIL

Josée MASSI, Maire de TOULON,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 abrogeant et remplaçant le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008, relatif au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 relatif au taux de l'indemnité de manquement des fonds susceptibles d'être allouée aux régisseurs d'avance et de recettes relevant des organismes publics ;

VU la délibération n°2023/359/S du conseil municipal en date du 03 mai 2023 autorisant Madame Le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2000 instituant une régie de recettes de l'Etat-Civil, modifié les 6 juin 2005, 17 septembre 2007, 13 octobre 2009, 30 octobre 2013 et 5 avril 2016 ;

Considérant la demande de Madame Coline HESTIN, Cheffe de service Mairies de quartiers au sein de la direction des services à la population, en accord avec Madame Céline MARRO, Cheffe de service de l'Etat-Civil, souhaitant mettre à jour les produits encaissés de la régie de recettes Etat-Civil et conserver uniquement les recettes livrets de familles ;

Considérant l'avis conforme du Chef de Service de Gestion Comptable en date du 10 Aout 2023

## ARRETE

ARTICLE 1 – L'acte constitutif de la régie de recettes de l'Etat-Civil est modifié comme suit :

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à l'Hôtel de Ville, avenue de la République, CS 71407, 83056 TOULON CEDEX

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1. Participation financière de 5 euros à la charge des usagers qui demandent à refaire leur livret de famille à partir du deuxième duplicata.

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. Numéraire
2. Chèques

ARTICLE 6 - L'intervention d'une mandataire suppléante a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 200 €.

ARTICLE 8 - La régisseuse est tenue de verser auprès du Chef du Service de Gestion Comptable, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 9 - La régisseuse transmet auprès du service Financement de la direction des Services Financiers de la ville de Toulon la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 10 - La régisseuse percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - La mandataire suppléante percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à TOULON en l'Hôtel de ville, le 11 août 2023

Robert CAVANNA  
Adjoint au Maire  
Délégué aux Finances



Transmis au contrôle de légalité le :

Accusé de réception le :

Affiché le : 25/08/23

Notifié le :

30  
25  
08  
23